

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine :

Cerelles : M. Poulle Guy

Charentilly : Mme Bouin Valérie

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : M. Grousset Francis ; M. Cornuault Patrick

St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : Commune d'Epeigné-sur-Dême - M. Goué Stéphane

Pouvoirs : Mme Pain Claude à M. Grousset Francis, Mme Soulier Karine à M. Lapleau Eric, Mme Groux Gisèle à M. Poulle Guy, Mme Goumont Isabelle à M. Verneau Jean-Pierre, M. Guyon Ghislain à Mme Bouin Valérie

Excusés : M. Durand Benoît, M. Cornuault Patrick, M. Descloux Didier

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

M. le Président présente ses vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des élus.

Il précise que cette séance est importante car elle est celle de nos orientations budgétaires : il s'agit d'une première écriture de ce que sera notre année. M. le Président propose que l'on présente l'ensemble les points inscrits à l'ordre du jour et que l'on termine notre séance par le débat des orientations budgétaires.

1 - Adoption du procès-verbal du 9 Novembre et du 7 décembre 2022

Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 – FINANCES

A – Demandes de subventions – CRTE

EAJE BEAUMONT LOUESTAULT

CC02_2023 FINANCES CRTE - DEMANDE DE SUBVENTION EAJE BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Dans le cadre de l'actualisation du dossier de demande de subvention pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de Beaumont-Louestault, une mise à jour de la délibération présentée en séance du 8 décembre 2021, sous les références C197.2021, est nécessaire. En effet, il convient d'affiner le plan de financement et la répartition des taux sollicités par financeur.

DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2023				
Collectivité	CC Gâtine-Racan			
Opération	C.T.I.6. EAJE Beaumont-Louestault			
Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Etudes et prestation d'assistance	30 000.00 €			
Maître d'ouvrage	80 000.00 €			
Travaux	890 000.00 €			
	0.00 €			
	0.00 €			
	0.00 €			
	0.00 €			
	0.00 €			
	0.00 €			
Coût HT	1 000 000.00 €			
Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité	1 000 000.00 €	14.00%	140 000.00 €
Conseil départemental 37	sollicité	1 000 000.00 €	8.00%	80 000.00 €
CRST	sollicité	1 000 000.00 €	20.00%	200 000.00 €
CAF	acquis en 2021	1 000 000.00 €	38.00%	380 000.00 €
Sous-total des aides sollicitées			0.00%	800 000.00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		200 000 €	20.00%	0.00 €
Coût HT		1 000 000.00 €	80.00%	800 000.00 €

Le Conseil Communautaire, au regard de la présentation de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de :

- *Valider l'opération, ses modalités et nouveau plan de financement tels que présentés ci-dessus,*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

CC01_2023 FINANCES CRTE - DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'actualisation du projet « terrain de football synthétique » pour lequel les aménagements ont été revus à la baisse au regard des coûts trop importants en terme d'investissement, il est nécessaire de mettre à jour la délibération prise en séance du 8 décembre 2021 « équipements sportifs communautaires » Réf. C177.2021 pour y produire le nouveau plan de financement. (Budget modifié et nouvelle répartition des sollicitations par financeur). Cette mise à jour est demandée par certains organismes financeurs.

DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2023				
Collectivité	CC Gâtine-Racan			
Opération	CT.I.2. . Equipement sportif intercommunal / Terrain Synthétique			
Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT		
Terrain de football en gazon synthétique		795 500.00 €		
Eclairage		134 500.00 €		
Etudes		70 000.00 €		
		0.00 €		
		0.00 €		
		0.00 €		
		0.00 €		
		0.00 €		
		0.00 €		
Coût HT		1 000 000.00 €		

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR/DSIL	sollicité en 2023	1 000 000.00 €	30.00%	300 000.00 €
CD37	sollicité en 2023	1 000 000.00 €	20.00%	200 000.00 €
CRST	sollicité en 2023	1 000 000.00 €	10.00%	100 000.00 €
ANS	sollicité en 2023	1 000 000.00 €	15.00%	150 000.00 €
Fédération Française de Football	sollicité en 2023	1 000 000.00 €	5.00%	50 000.00 €
		0.00 €	0.00%	0.00 €
		0.00 €	0.00%	0.00 €
Sous-total des aides sollicitées			0.00%	800 000.00 €
Autofinancement (au – 20 % du coût du projet)		200 000 €	20.00%	0.00 €
Coût HT		1 000 000.00 €	80.00%	800 000.00 €

Le Conseil Communautaire, au regard de la présentation de Monsieur le Président, à l'unanimité décide d' :

- *Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération ci-dessus exposée avec un plan ce financement actualisé et,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour permettre l'application de la présente délibération et signature des documents inhérents à cette décision.*

Monsieur le Président précise que trois délibérations supplémentaires sont présentées à l'approbation de l'assemblée délibérante :

DEMANDE DE SUBVENTION - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CC15_2023 FINANCES DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Deux aires de passage pour les gens du voyage ont été envisagées : une à Neuvy-le-Roi, une autre sur la commune de Semblançay.

Monsieur le Président rappelle qu'une aire de passage est un équipement destiné à accueillir pour une durée temporaire, les gens du voyage, c'est-à-dire des personnes dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile. L'objectif est d'accélérer la création de ces aires et ainsi améliorer les conditions de vie des gens du voyage sur le territoire.

Il s'agit aussi d'éviter leur installation sur les infrastructures publiques et permettre une prise en charge des besoins des différentes communautés de manière plus limpide. La volonté est le développement de projets de réalisation d'aires avec des places assez larges et des blocs sanitaires en nombre suffisant tout en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...).

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *De valider le plan prévisionnel de financement au titre du CRST, inhérent aux aires de passage des gens du voyage tel que précisé comme ci-contre,*

CRST 2023	
Collectivité	CC Gâtine-Racan
Opération	CT.I.3. Aires de Passage des gens du voyage
Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Aménagement d'une aire de passage à Neuvy-le-Roi	250 000,00 €
Aménagement d'une aire de passage à Semblançay	150 000,00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	400 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR 2022	acquis	400 000 €	30 %	120 000 €
CRST	sollicité	400 000 €	10%	40 000 €
Sous-total des aides sollicitées			40 %	160 000 €
Autofinancement (Demande de dérogation à l'art. L1111-10 du CGCT)		240 000 €	60 %	
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		400 000 €	40 %	160 000 €

- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.*

ZA LA BORDE – BEAUMONT LOUESTAULT - PROPOSITION D'EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION

CC14_2023 ACTION ECONOMIQUE - ZA LA BORDE – BEAUMONT LOUESTAULT - PROPOSITION D'EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :
La Communauté de Communes de Gâtine – Racan est gestionnaire de la zone d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault.

En 2013, une première extension du site, réalisée sur une emprise d'environ 1 ha, a permis de viabiliser 5 terrains à bâtir de 1 006 à 2 059 m².

La Communauté de Communes est propriétaire en continuité de la première extension d'une surface d'environ 6,22 hectares, destinée à l'extension du site d'activités.

Il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement d'ensemble de l'extension.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux s'établit comme annexé ci-contre.

CRST 2023	
Collectivité	CC Gâtine-Racan
Opération	Extension ZA Beaumont-Louestault
Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux	380 000,00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	380 000,00 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
CRST	sollicité	380 000,00 €	10 %	38 000 €
Sous-total des aides sollicitées			10 %	38 000 €
Autofinancement		248 000 €	90 %	
Dont Ventes de terrains		132 000 €	47,90 %	
Dont Fonds Propres		116 000 €	42,10 %	
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		380 000,00 €	10 %	38 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De valider le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du CRST,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires dans la mise en œuvre des actions liées à cette opération.*

ZA BEAU CLOS A PERNAY – TRAVAUX D'EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION

CC13_2023 ACTION ECONOMIQUE ZA BEAU CLOS A PERNAY – TRAVAUX D'EXTENSION - DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La Communauté de Communes de Gâtine – Racan est gestionnaire de la zone d'activités Beau Clos à Pernay.

La Communauté de Communes a vendu en août 2021 le dernier terrain viabilisé de cette zone.

Des entreprises sont intéressées pour acquérir des parcelles sur cette zone d'activité. Pour permettre cette commercialisation, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager et de prévoir des travaux notamment la réalisation d'une voirie permettant de desservir et viabiliser les futurs terrains.

Il est donc proposé d'étudier l'extension du site d'activités.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'extension de la ZA Beau Clos à Pernay s'établit comme annexé ci-contre

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Considérant la présentation du tableau portant le plan prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De valider le plan de financement prévisionnel repris ci-contre,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du CRST cette opération,*
- *D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires dans la mise en œuvre des actions liées à cette opération.*

CRST 2023	
Collectivité	CC Gâtine-Racan
Opération	Extension ZA Pernay

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Travaux	155 000,00 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	155 000,00 €

Plan de financement prévisionnel <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
CRST	sollicité	155 000,00 €	10 %	15 500 €
Sous-total des aides sollicitées			10%	15 500 €
Autofinancement		139 500 €	90%	
Dont Ventes de terrains (7019 m ² à 12 €)		84 228,00 €	54.34%	
Dont Fonds Propres		55 272,00 €	35.66%	
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		155 000,00 €	10 %	15 500,00 €

3 – ACTION ECONOMIQUE

A – Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Modification du cadre d'intervention de la communauté de communes

CC04_2023 ACTION ECONOMIQUE - Aide à l'investissement des entreprises – Modification du cadre d'intervention de la Communauté de Communes

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CANON qui apporte les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier et donc du CAP Immobilier, le Conseil Régional a revu ses pratiques pour essayer d'accompagner au mieux le projet de l'entreprise.

La Région accompagne, désormais, les projets dont le capital de la SCI est détenu majoritairement par l'entreprise qui exploite le lieu (entreprise individuelle ou forme sociétaire). La Région n'intervient plus pour les dossiers dont le capital social est détenu majoritairement par une personne physique.

La Région a souhaité redéfinir la façon d'accompagner les SCI, notamment les SCI détenues majoritairement par des personnes physiques car ce type de soutien aux SCI détenues majoritairement par des personnes physiques favorisait la constitution d'un patrimoine personnel des détenteurs des actions de la SCI, ce qui n'est pas l'objet de l'aide publique.

Compte-tenu de ce nouveau positionnement de la Région, il convient de redéfinir le positionnement de la Communauté de Communes.

La Commission Economie, réunie le 4 janvier 2023, propose de continuer à accompagner les projets des entreprises au titre de l'aide à l'investissement à l'immobilier qui seront soutenus et accompagnés par la Région Centre Val de Loire, c'est-à-dire les projets des entreprises dont le capital social sera détenu majoritairement par l'entreprise qui exploite le lieu (entreprise individuelle ou forme sociétaire).

Vu l'avis de la Commission Economie,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- ***de valider le principe que la Communauté de Communes Gâtine – Racan accompagne uniquement, au titre de l'aide à l'investissement immobilier, les projets des entreprises qui seront soutenus par la Région Centre Val de Loire soit les projets des entreprises dont le capital social sera détenu majoritairement par l'entreprise qui exploite le lieu (entreprise individuelle ou forme sociétaire),***
- ***donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

B - POLAXIS – Demande RUSTIN – Lot 24

CC05_2023 ACTION ECONOMIQUE - POLAXIS - Demande de l'entreprise RUSTIN- Lot 24

Monsieur le Président laisse la parole à M. CANON qui expose les éléments suivants :

La SARL ETABLISSEMENTS L. RUSTIN a acquis, via la SCI ELLO, en 2020, auprès de la Communauté de Communes Gâtine – Racan, le lot n°23, parcelles cadastrées ZK n°42 et ZK n°45, du parc d'activités POLAXIS représentant une superficie de 22 331 m², pour y développer une nouvelle unité de production dédiée au silicone.

Un bâtiment de 1 500 m² extensible y a été construit en 2020, comprenant un atelier de production et des bureaux/locaux sociaux.

L'entreprise vient de déposer un nouveau permis de construire pour étendre l'unité de production pour une superficie complémentaire d'environ 1 400 m².

Pour répondre à un fort développement de l'entreprise, Monsieur RUSTIN, a formulé le souhait d'acquérir, le lot n°24, soit les parcelles cadastrées ZK n°74 et ZK n°76, d'une superficie totale de 7 311 m², jouxtant le terrain qu'occupe déjà son entreprise. L'objectif est d'y construire un bâtiment qui permettra la réalisation des mélanges de l'entreprise.

Suite à délibération communautaire, le prix du lot n°24 est de 30,00 € H.T le m². Il était de 21,00 € H.T le m² avant juin 2022.

Pour rappel, la SCI ELLO a acquis le lot n° 23 de 22 331 m² le 11 mars 2020 au prix de 18 € H.T le m².

Monsieur le Président rappelle que le sujet a été abordé en bureau communautaire du 12 janvier 2023 et qu'après échanges entre élus, ce dernier est autorisé à mener une négociation à hauteur de 25 euros le m²,

L'idée est de se caler sur le tarif des terrains les mieux placés

Vu la demande de la SARL ETS L. RUSTIN en date du 14 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire accepte à la majorité avec une abstention (Mme PLOU) d'autoriser :

- ***La vente du lot n°24 soit les parcelles cadastrées ZK n°74 et ZK n°76 d'une superficie totale de 7 311 m² à la SCI ELLO, gérée par Mr et Mme RUSTIN, au prix de 25 euros le m² ;***
- ***Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

C - Le Prisme Coworking – Règlement intérieur

CC06_2023 ACTION ECONOMIQUE - APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR CO-WORKING « LE PRISME »

Il est proposé par délibération, l'adoption d'un règlement intérieur suite à la réception du coworking. Le bâtiment est réceptionné. Morgane est arrivée et est en charge du lieu de vie accueil des entreprises... elle travaille avec le service Communication.

Il faut adopter le règlement pour qu'il devienne applicable. C'est un premier jet et il peut évoluer au fil des semaines.

Les premiers clients se sont présentés ce matin ; il s'agissait d'une réunion au sein de notre bâtiment, de la caisse locale agricole.

Le règlement s'applique aux co workeurs.

Nous restons dans l'attente des logiciels pour les paiements etc....

M. le Président indique qu'il est nécessaire de valider le projet de règlement intérieur inhérent au fonctionnement du co-working, cela afin de permettre son application auprès des utilisateurs qui souhaitent bénéficier de la structure.

Ce document permet de définir les modalités d'utilisation de cet espace de travail partagé. Il précise également les tarifs liés à sa location.

M. le Président précise que si le document nécessite une quelconque modification ultérieure, le règlement sera à nouveau présenté devant l'assemblée du Conseil Communautaire pour y être entérinée.

Entendu la présentation de Mr le Président,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- *Valider la version du règlement intérieur du « Prisme » ainsi présentée en séance,*
- *d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

D - Parc photovoltaïque sud POLAXIS SAS Ener37 – Signature contrat inter créanciers

CC07_2023 ACTION ECONOMIQUE - Parc photovoltaïque sud POLAXIS SAS EnerR 37 - Signature contrat inter créanciers

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Le conseil communautaire du 29 juin 2022 a validé l'entrée de la Communauté de Communes Gâtines-Racan au capital de la SAS ENER37 à hauteur de 10%. Cette société de projets a été créée en partenariat avec le SIEIL et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales de Neuillé-Pont Pierre Sud et Nord.

Dans le cadre du financement de la construction de la centrale Neuillé-Pont Pierre Sud, la SAS ENER37 souhaite en qualité d'emprunteur (ci-après l'« **Emprunteur** ») conclure avec la Banque Populaire (le « **Prêteur** »), une convention de crédit (ci-après la « **Convention de Crédit** ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du crédit long terme : 3.300.000 € (+/- 100.000 €)
- Montant du crédit TVA : 800.000 €
- Taux d'intérêt : 3,80 %
- Durée : 20 ans
- Gearing : 85 % / 15 %

- Soit des apports en CCA : 600.000 €

Les garanties exigées dans le cadre de la Convention de Crédit :

- Nantissement des compte-titres en 1^{er} rang portant sur l'intégralité des titres de l'Emprunteur
- Nantissement des comptes bancaires de la SAS ENER37
- Cession Dailly des créances au titre :
 - * du contrat d'achat de l'électricité
 - * des indemnités dues et à devoir dans le cadre des contrats de projets (construction, maintenance)
 - * des polices d'assurance en phase de construction et en phase d'exploitation souscrites par l'Emprunteur
 - * des créances TVA
- Gage sans dépossession des matériels

(Ci-après ensemble les « **Sûretés** »).

Les Sûretés et la Convention de Crédit sont ci-après dénommés ensemble les « **Documents de Financement** ».

(1) En garantie des obligations de l'Emprunteur au titre de la Convention de Crédit, il est envisagé que la Communauté de Communes Gâtines-Racan en qualité d'actionnaire s'engage à nantir en premier rang les actions qu'il détient dans le capital social de l'Emprunteur en faveur du Prêteur (le « **Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers** ») (en ce inclus la déclaration de nantissement y afférente).

Il est également prévu qu'un accord Intercréanciers (ci-après l'« **Accord Intercréanciers** ») entre le Prêteur, l'Emprunteur et les actionnaires de la SAS ENER37 soit conclu afin d'encadrer notamment :

- La subordination des paiements et créances de la SAS ENER37 au Prêteur,
- L'engagement des actionnaires de la SAS ENER37 d'apports en fonds propres et apports en fonds propres complémentaires sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales,
- L'engagement des actionnaires de la SAS ENER37 de maintenir leur participation au capital de la SAS ENER37.

Les administrateurs sont appelés à statuer ce jour sur :

- L'examen des termes et conditions et autorisation de la conclusion par le SIEIL en qualité d'actionnaire de la SAS ENER37 (i) du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et (ii) de l'Accord Intercréanciers
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Ayant pris connaissance des conditions de financement de la centrale Neuillé-Pont-Pierre Sud et notamment des termes et conditions des projets du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et de l'Accord Intercréanciers, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- *Prendre acte que la conclusion et la mise en œuvre des opérations visées dans le Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et l'Accord Intercréanciers auxquels la Communauté de Communes Gâtine-Racan est partie, sont bien conformes à l'intérêt social du syndicat ;*
- *Approuver les termes du projet de Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et du projet de l'Accord Intercréanciers auxquels la Communauté de Communes Gâtine-Racan est partie ;*
- *Autoriser la signature et l'exécution du Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers et de l'Accord Intercréanciers auxquels la Communauté de Communes Gâtine-Racan est partie, ainsi que tous autres documents devant être négociés et signés dans le cadre de la conclusion de la Convention de Crédit ou plus généralement en relation avec la Convention de Crédit ;*
- *Autoriser le président avec possibilité de subdélégation, à signer le Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers, l'Accord Intercréanciers et tout autre document devant être négocié et signé dans le cadre de la conclusion de la Convention de Crédit ou plus généralement en relation avec*

la Convention de Crédit et à effectuer toute déclaration, certification, formalité et démarche nécessaire ou utile à la conclusion des Documents de Financement afin de leur donner plein effet.

E - Abattoir de Bourgueil – Demande de participation

CC08_2023 ACTION ECONOMIQUE - ABATTOIR DE BOURGUEIL - Demande de participation

Monsieur le Président donne les éléments suivants :

La SCIC ABS, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Abattoir Bourgueillois Services, a été mise en liquidation judiciaire le 28 juin 2022. Elle gérait l'activité de l'abattoir de Bourgueil.

Lors d'une réunion de bilan de l'abattoir de Bourgueil du 11 juillet 2022 en présence du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Tours Métropole Val de Loire, des Communautés de Communes du Département d'Indre-et-Loire et de Janick Quentin, ancien Président de la SCIC ABS, il a été décidé collectivement de se donner les moyens de retrouver un repreneur à cet outil structurant pour les filières courtes des départements de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.

Afin de ne pas démanteler l'outil de production, il a été décidé, en l'absence de repreneur privé à l'issue de l'appel d'offre, que la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire se porte acquéreur de la chaîne d'abattage. Il a également été décidé que les collectivités participeraient au financement du rachat de la chaîne d'abattage.

La valorisation de l'ensemble de l'actif de la SCIC ABS est de :

- Valeur d'exploitation : 188 350 €
- Valeur de réalisation : 78 860 €

Ci-dessous le tableau avec proposition de financement de reprise de la chaîne d'abattage qui détaille un projet de participation de tous les partenaires :

REPRISE DE L'ACTIF – SCIC ABS				
PROPOSITION DE REPARTITION DE FINANCEMENT – HYPOTHESE				
RACHAT A 100 000 €				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE DE DEPENSE	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	TAUX %
CHAÎNE D'ABATTAGE	100 000 €	CHAMBRE D'AGRICULTURE	15 000 €	15 %
		CONSEIL REGIONAL	15 000 €	15 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000 €	15 %
		TOURS METROPOLE	15 000 €	15 %
		COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE – RACAN / CHINON VIENNE ET LOIRE / TOURAINE VALLEE DE L'INDRE / TOURAINE VAL DE VIENNE *	12 000 €	12 %
		COMMUNAUTE DE COMMUNES	5 000 €	5 %

		CASTELRENAUDAIS / VAL D'AMBOISE / TOURAINE EST VALLEE / AUTOUR DE CHENONCEAU / LOCHES SUD TOURAINE **		
		AUTOFINANCEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	23 000 €	23 %
		COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE***	0 €	0 %
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	100 %

* 3 000 € de participation pour chaque communauté de communes

** 1 000 € de participation pour chaque communauté de communes

*** Proposition de non-participation au regard des fonds déjà investis dans la gestion immobilière du projet (déficit de 928 357 €)

Pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan et les Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne, le taux d'engagement proposé est de 12%, soit un montant de 12 000 € pour une hypothèse de rachat à 100 000 €, soit pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan une participation de 3 000 €.

Le montage juridique qui permettra de rétrocéder aux partenaires leur participation au prorata de la valeur de vente de la chaîne d'abattage est à l'étude.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *de valider la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine – Racan à la reprise de la chaîne d'abattage de l'Abattoir de Bourgueil,*
- *de valider ou non la proposition de taux d'engagement de 12 % pour la Communauté de Communes Gâtine – Racan et les Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne.*
- *d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

M. Canon souligne que le bâtiment appartient à TOVAL.

Intervention de M. Anceau : il est nécessaire de veiller à « bien manger dans nos collèges » ...pas de repreneur... alors on achète !

M. Verneau : TOVAL ne participe pas ? La Communauté de Communes TOVAL a acheté le bâtiment.

Mme Plou s'étonne et pense que la Métropole et le Département ne font pas beaucoup d'efforts sur le sujet. Le Département a déjà participé en juin et en janvier et œuvre pour le développement économique.

Les bêtes sont actuellement toutes découpées sur Vendôme.

L'abattoir ne gagne pas d'argent ; il lui faut une plus-value en parallèle : pour cela il nous faut un repreneur.

C'est un geste de solidarité Départementale quel que soit la couleur politique.

M. Verneau demande s'il y a eu un audit sur la rentabilité de l'abattoir ; L'étude a déjà été faite.

« Si pas de repreneur, on reprendra nos fonds ». On est en lien avec les projets « bien manger ».

4 – TOURISME

A - Diners et Goûters du Patrimoine – Nouvelles modalités d'organisation

CC10_2023 TOURISME - DINERS ET GOUTERS DU PATRIMOINE - NOUVELLE MODALITES D'ORGANISATION

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canon qui indique que deux nouvelles modalités d'organisation sont à soumettre à l'avis du conseil communautaire :

Il s'agit de prendre une délibération qui entérine ces choix (il ne s'agit plus d'option):

Nouvelles modalités :

Condition 1 : « Gestion de l'événement par la Communauté de Communes pour les nouveaux participants uniquement »

Avec application des tarifs adoptés par la communauté de communes en 2023 :

Pour rappel : plein (Adultes à partir de 18 ans) : 15 €

Réduit : (Enfants de 12 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA, personnes en situation de handicap. Sur présentation d'un justificatif.) : 8 €

De 6 à 11 ans : 5 €

Jusqu'à 5 ans : gratuité

Engagements du propriétaire :

- Mettre gracieusement son site à disposition
- Communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la programmation (visuels, textes descriptifs, horaires, besoins en matériel)
- Communiquer l'événement à ses réseaux
- Préparer une visite guidée
- Accompagner la logistique la veille et le jour de l'événement
- Assurer son site pour l'événement (pas de changement de tarif)
- Maintenir le lieu propre pour l'accueil
- Participer à l'organisation de l'événement : accueil, parking, installation des chaises et de la collation
- Participer à l'accueil du public et de la compagnie

Engagements de la Communauté de Communes Gâtine-Racan :

- Gérer l'organisation de l'événement
- Gérer la relation avec la compagnie : devis et contrat de cession, restauration et hébergements des artistes
- Effectuer les démarches administratives : déclaration Sacem, déclaration de l'événement en Mairie, demande autorisation débits de boissons si alcool, assurance responsabilité civile pour l'événement
- Prendre en charge la communication : création et diffusion de la plaquette générale, relations presse, radio, encarts publicitaires, réseaux sociaux et signalétique
- Préparer le dossier de subvention PACT et autres subventions possibles
- Réserver le matériel auprès des communes et de la Communauté de Communes
- Mettre en place et gérer le service de billetterie en ligne
- Accompagner l'événement le jour J pour accueillir la compagnie et l'aider lors de l'installation
- Accueillir le public et tenir la billetterie sur place pour les ventes de dernière minute, dans le cas où le spectacle ne serait pas complet par rapport à la jauge fixée
- Collation fournie par la Communauté de Communes
- Présence de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) sur les dates au Nord du territoire selon leurs possibilités

Engagements de la commune :

- Apporter et installer le matériel (tables, chaises, barnums, praticables...)
- Installer les 3 banderoles dans la commune
- Aide bénévole des élus pour l'organisation de l'événement
- Participer à la communication

Condition 2 : « Gestion de l'événement par le Propriétaire lorsqu'il a déjà participé à un Goûter et Dîner ou bien lorsqu'il organise déjà des événements »

Tarifs 2023 :

Au choix par le propriétaire

Engagements du propriétaire :

- Gérer l'organisation de l'événement
- Effectuer ses démarches administratives : déclaration Sacem, déclaration de l'événement en Mairie, demande autorisation débits de boissons si alcool, assurance responsabilité civile pour l'événement
- Réserver le matériel nécessaire auprès de sa commune ou tout autre prestataire
- Préparer le dossier de subvention PACT
- Gestion de la logistique avant, pendant et après l'événement
- Assurer toutes les dépenses et prendre le risque financier : bénéfices ou pertes
- Gérer la relation avec la compagnie : devis et contrat de cession, restauration et hébergements des artistes
- Assurer les ventes de billets : gestion de sa billetterie en ligne, réservations et sur place le jour J dans le cas où le spectacle ne serait pas complet
- Communiquer l'événement à ses réseaux
- Préparer une visite guidée
- Maintenir le lieu propre pour l'accueil
- Accueillir le public et la compagnie
- Communiquer les informations de l'événement à la Communauté de Communes pour la plaquette de programmation (visuels, textes, déroulé de l'événement, tarifs et moyens de réservation)
- Possibilité d'une collation

Engagements de la Communauté de Communes Gâtine-Racan :

- Prendre en charge la communication : création et diffusion de la plaquette générale, relations presse, radio, encarts publicitaires, réseaux sociaux
- Accompagner et déposer le dossier de subvention PACT (Service Culture)
- Mise à disposition des banderoles et des panneaux signalétiques
- Présence de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) sur les dates au Nord du territoire selon leurs possibilités

Engagements de la commune :

- Mettre à disposition le matériel si besoin
- Installer les 3 banderoles dans la commune
- Aide bénévole des élus disponibles selon les besoins
- Participer à la communication

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ***Valider la nouvelle organisation inhérente aux gouters et dîners du patrimoine telle que proposée ci-dessus,***
- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

B – Goûters et Dîners du Patrimoine – Définition des tarifs

CC09_2023 TOURISME - DEFINITION DES TARIFS - GOUTERS ET DINERS DU PATRIMOINE

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan possède un patrimoine architectural et historique remarquable. Ce patrimoine appartient en majorité à des propriétaires privés et beaucoup de ces sites ne sont pas ouverts à la visite.

En 2019, la collectivité a donc souhaité fédérer plusieurs propriétaires autour d'un cycle d'événements en leur proposant d'ouvrir leurs portes durant l'été.

Ce cycle d'événements met ainsi en lumière les sites du patrimoine de la Communauté de Communes Gâtine-Racan habituellement fermés au public associé à un spectacle d'une compagnie locale (théâtre, musique, art équestre...) suivi d'un goûter, l'objectif étant de valoriser ce patrimoine secret et de rendre accessible la culture en milieu rural au plus grand nombre.

Des tarifs ont été votés par délibération le 8 décembre 2022, comme suit :

- Tarif adulte à 15 €.
- Tarif réduit à 8 € comprenant :
 - Enfants de 12 à 17 ans,
 - Étudiants 18-25 ans,
 - Demandeurs d'emploi,
 - Personnes bénéficiant du RSA,
 - Personnes en situation de handicap.Sur présentation d'un justificatif.
- Gratuité pour les moins de 12 ans

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire la mise en place d'un nouveau tarif pour les enfants de 6 à 11 ans à hauteur de 5 euros, et ce, uniquement dans le cadre d'une gestion de l'événement par la Communauté de Communes pour les nouveaux participants (Cf délibération CC10.2023 du 25.01.2023) (gratuité jusqu'à 5 ans)

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ***Valider les tarifs ci-dessus présentés avec notamment le nouveau pour les enfants de 6 à 11 ans à hauteur de 5 euros***
- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

C - Information Randonnées

Retour sur le sujet : tout se passe bien. Laura rencontre toutes les Communes et nous sommes dans les temps.

La carte sera plus importante que prévue au départ.

La boucle de randonnée sera sur les panneaux...et on ne mettra que cela... c'est juste pour matérialiser le départ...il y aura un QR Code partout.

5 – RESSOURCES HUMAINES

A – Création d'un emploi permanent - Assistant culture

CC11_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT ASSISTANT CULTURE

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'assistant culture pour assurer le bon fonctionnement des missions du service, la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite créer un emploi permanent d'assistant culture, à temps complet, à compter du 26 janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du spectacle vivant et de la gestion administrative.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- *La création d'un emploi permanent d'assistant culture, à temps complet, à compter du 26 janvier 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 2F, emploi non permanent par un emploi permanent ;*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;*
- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément ;*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade rédacteur du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.*

M. le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

B – Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Animation

CC12_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER ANIMATION

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

-La création au tableau des effectifs, à compter du 26 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

-L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. le Président informe l'assemblée délibérante du départ de Clémence, récemment arrivée sur le poste des marchés publics.

6 - ECHANGES ENTRE ELUS

M. le Président donne lecture de la note préparée par Valérie et distribuée sur table concernant le COTECH et les différentes étapes inhérentes à l'avancée de notre procédure sur le PLUI.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

M. le Président explique que cette présentation n'est pas obligatoire.

Les orientations présentent les projets en dépenses et en recettes, la gestion de la structure et également le volet inhérent aux Ressources Humaines.

M. le Président remercie Bertrand et Muriel, venue en renfort pour le travail accompli.

Il indique également avoir une pensée pour Mme Percereau, actuellement en arrêt maladie et qui affectionnait particulièrement le domaine des Finances.

M. le Président : « Nous sortons de deux années de crise sanitaire, nous sommes au cœur d'une autre crise, celle-ci économique, et qui fait suite à un conflit, l'inflation en progression et notamment la problématique énergétique notoire, les positions du gouvernement fluctuantes...les citoyens sont capés à 15 % d'augmentation mais pas notre collectivité ».

Le projet de loi de finances 2023 se base sur 2.6 du PIB avec une décélération possible pour 2023.

M. le Président annonce quelques chiffres clés : hypothèse de croissance sur l'année 2023 prévue à 1% voire moins selon certains organismes.

Le déficit public s'établirait en 2023 à 5% du PIB et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui pourrait atteindre +7.1 %.

L'évolution du montant perçu pour la fraction de TVA en 2023 pourrait s'élever à 5% par rapport à 2022.

M. le Président indique qu'on nous promet la stabilité des dotations et une réforme minimale des indicateurs financiers.

Un soutien à l'investissement local : avec la création d'un fond vert doté de 2 milliards d'euros.

Notre Coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0.50. (Un des meilleurs des collectivités d'Indre et Loire) ce qui permettra de ne pas engendrer de baisse sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Il est à noter l'augmentation importante des coûts d'énergie : le groupement de commande avec le syndicat d'énergie permettrait de limiter les hausses.

Sur ce sujet il n'y a pas d'équité entre les petites Communes et les plus importantes.

M. le Président souligne qu'au regard du contexte, beaucoup de Communes font désormais la chasse aux dépenses et sont particulièrement attentives aux dépenses liées à l'énergie.

Les orientations budgétaires ont été construites sans augmentation des impôts : il est annoncé des augmentations des bases ce qui provoquera inévitablement des augmentations pour les entreprises et les citoyens.

Sur la taxe d'habitation on passera à 2 251 200 euros.

M. le Président présente le sujet des attributions de compensation : elles sont librement révisées chaque année : CLECT avec reversement des Communes sauf pour le PLUI.

Reprise de la compétence Transport : il faudra se poser sérieusement la question.

Le FPIC : 602903 euros en 2022...600 000 prévue en 2023 (nous sommes sur des masses). La loi de finances en prévoit la stabilité Nationale.

Concours de l'état : en 2021 nous étions en dotation d'intercommunalité à 753 860 euros et 2022 est à 760 146 euros

M. le Président souligne que notre territoire est attractif et nous avons désormais 22 206 habitants. Concernant les recettes (produits des services).

Deux ventes de terrains sont certaines pour ce qui est du développement économique. Nous restons dans l'attente du dossier CATELLA : Le protocole a été rédigé pour trouver un accord.
Concernant la fiscalité sur le budget des ordures ménagères : le produit de la TEOM est de 2 282 000 euros et 151 000 pour la redevance spéciale.

M. le Président donne lecture des chiffres en Ressources Humaines et explique l'évolution pour l'exercice 2023.

Charges du personnel : en progression avec 3.5 d'indice appliqué notamment et 739 160 euros reversés aux Communes (en lien avec la compétence Voirie). Cela représente 26 % des dépenses réelles.

Il y a désormais 50 personnes dans la structure : est-ce que cela change quelque chose ? Il faut résonner sur des ETP.

L'épargne brute est d'environ 1.9 million.

La capacité de désendettement de la collectivité est de 6 ans.

On a deux gros projets cette année : 1 million HT chacun.

M. le Président donne lecture des chiffres inhérents aux dépenses d'investissement.

Les réalisations : réhabilitation énergétique avec le changement de toutes les fenêtres.

La Communauté de Communes a terminé le co-working. On a fait la plateforme Tri'Tout de St-Paterne.

Au 1^{er} janvier 2024 la loi interdira les fermenticides dans le sac noir. Il faut encourager à l'utilisation des composteurs.

M. le Président indique avoir rencontré tous les Vice-Présidents et que seules les « nouveautés » sont actées dans le document. Il est procédé à la lecture des documents en fonction de toutes les matières et les services.

Sur le PAT / accompagnement des maraichers.

Environnement : projet d'arbres pour le territoire.

Il est ici précisé qu'il faut laisser les commissions formuler des propositions.

Il nous faut une personne pour le suivi de collecte et il y a trop d'erreur sur le sac noir. Les erreurs de tri nous coûtent très cher.

Le Budget Général devra abonder le budget OM de 300 000 euros.

Environnement : Si nous passons en C05 : il faut acheter du matériel à hauteur de 300 000 euros.

Il est proposé de nouvelles filières : achats de plots béton etc.... broyeur à végétaux...

Eco pâturage sur la salle des 4 vents.

En Culture : matériel en régie, souci de chauffage avec une géothermie qui dysfonctionne, console pour les lumières (on a bloqué le devis pour bloquer les tarifs).

Eclairage en salle arrière et de la signalétique.

Bâtiment : Part importante pour le multi-accueil.

ADAP : accès aux personnes à mobilité réduite de tous nos bâtiments.

Renouveler tous les éclairages intérieurs.

Sur le sujet de la Voirie : application du principe « un pour un » : les petites Communes sont pénalisées. Une proposition est faite avec fonds de concours pris sur le budget de la Communauté de Communes pour les Communes de -1000 habitants.

-8000 euros par Commune et par an / jusqu'à la fin du mandat.

Ex : Une Commune peut vouloir utiliser 16 000 euros sur une année et rien sur l'autre année etc...

M. le Président balaye les propositions en développement économique : en dehors des aménagements des zones ...signalétique sécurisation etc...

En tourisme : plaquettes etc...

Terrain de foot synthétique sur NPP (36 000 de MO...).

Ces projets sont le résultat des rendez-vous que Messieurs Trystram et Peninon ont tenu.

Il est souligné la volonté de stabiliser la pression fiscale.

M. le Président demande à tous les Vice-Présidents d'être vigilants pour contenir les dépenses.

M. Verneau félicite les services pour la fourniture du lexique.

Monsieur le Président donne les informations réglementaires suivantes :

Le code général des collectivités territoriales précise, dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Dans l'article L.2121-8, le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que pour notre collectivité qui ne possède pas de communes de plus de 3500 habitants, ce débat n'est pas une obligation réglementaire,

Considérant cependant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 et du rapport du débat d'orientations budgétaires qui sera annexé à la délibération, et dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Information : Pour le PLUI

18 avril 2023 : la Commune de Sonzay met à disposition sa salle des associations pour la réunion et la tenue des ateliers pour le diagnostic foncier - à voir avec le cabinet CITTANOVA.

M. Desjonquères s'interroge sur le Transport : emplois de la Communauté de Communes afférents à ces missions ? Maintien de la compétence ?

On avait choisi de confier la compétence Transport à la Région.

M. Canon : il signale qu'il est important de conserver ce service. Il est important de statuer sur le sujet assez rapidement. Il faut réfléchir également sur la CLECT...

M. le Président signale que Mme Percereau sera absente jusqu'à la mi-février.

Il conviendra de régler le problème de la gestion de sa boîte mail.

Intervention de M. Capon :

Concernant la deuxième édition du Budget Participatif du Département il dénonce l'impossibilité pour les petites communes de voir un seul de leur projet élu vu le mode d'élection retenu ! "

Levée de séance : 21h30